

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

### **Décision ND-MRF n° 14-047 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 portant délégation de pouvoirs du directeur du département du matériel roulant ferroviaire (MRF), chef de l'établissement MRF, au responsable du site de maintenance et de remisage de Vitry (RATP)**

NOR : DEVT1425334S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice du département MRF, chef de l'établissement MRF,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2011-31 consentie le 1<sup>er</sup> juillet 2011 à la directrice du département du matériel roulant ferroviaire (MRF) par le président-directeur général de la RATP;

Vu l'instruction générale n° 435 concernant l'application des dispositions législatives et du code du travail relative aux établissements physiques,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation au responsable du site de Vitry à l'effet d'exercer, pour l'établissement physique : atelier de maintenance et de remisage T 7 de VITRY, 9-13, route de Fontainebleau, 94400 Vitry, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les fonctions de responsable de site.

#### Article 2

Le délégataire assumera, en ce qui concerne ces attributions, toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du responsable de site, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

#### Article 3

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé le délégant, pourra déléguer sa signature.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

*La directrice du département MRF,  
chef de l'établissement MRF,  
S. BUGLIONI*